



N° 2024_060

AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs de location des salles - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2023_054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

Vu la délibération n° 2024_048 en date du 3 juin 2024 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante et la proposition de séparer les décisions selon les différents services ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année pour la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant les projets et tableaux présentés ci-après ;

Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2024 :

Salles municipales Année 2024	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	550 €	700,00 €	280 €	700,00 €	280 €	350,00 €	140 €	350,00 €	170 €	Juste réunion pas festivités	85 €	Juste réunion pas festivités
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	1 050 €		525 €		525,00 €		280 €		335 €		170 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	280 €		140 €		138,60 €		60 €		85 €		45 €	
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2025 (mise en œuvre au 01/01/2025) :

Salles municipales Année 2025	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	580 €	700 €	300 €	700 €	300 €	350 €	150 €	350 €	180 €	Juste réunion pas festivités	90 €	Juste réunion pas festivités
HIVER	+60€		+30 €		+30 €		+15 €					
Hors commune particuliers et organismes	1 100 €		560 €		560 €		300 €		360 €		180 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	300 €		150 €		150 €		75 €		90 €		50 €	
HIVER	+60 €		+30 €		+30 €		+15 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles de tarifs liées aux locations de salles pour l'année civile 2025 telles qu'elles sont ci-dessus présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 JUIL. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 15 JUIL. 2024
Et de l'affichage le 15 JUIL. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

